

EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier TA n° E22000072/44 – **CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

**Enquête Publique relative à l'autorisation  
environnementale avec dérogation « espèces et habitats  
protégés » et autorisation de défrichement, concernant  
le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau  
sur la Commune de Joué sur Erdre (44), portée par le  
Conseil Départemental de Loire Atlantique.**

Du Mercredi 22 Juin au Vendredi 22 Juillet 2022

**2ème Partie : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

Décision de désignation par le Tribunal Administratif n° E22000072/44 du 28 Avril 2022 de Monsieur Gilbert FOURNIER Commissaire-Enquêteur.

Enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/135 du 31 Mai 2022, signé pour le Préfet et par délégation, de Monsieur le Sous-Préfet de CHATEAUBRIAND – ANCENIS .

## SOMMAIRE

<b>2 . 1 – RAPPEL du PROJET présenté à l' ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>2 . 2 – BILAN de l' ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>7</b>
<b>2 . 3 – CONCLUSIONS du Commissaire-Enquêteur .....</b>	<b>8</b>
2.3.1 - Sur l' information du public .....	8
2.3.2 - Sur la procédure de l' enquête.....	9
2.3.3 - Sur la qualité des dossiers d'enquête.....	10
2.3.4 - Sur l'opportunité du projet et son impact sur l'environnement .....	10
2.3.5 - Sur les avantages et les inconvénients du projet.....	10
2.3.6 -Sur les questions écrites posées par le public et les réponses apportées par le porteur du projet .....	11
2.3.7 - Sur les avis des PPA.....	12
<b>2 . 4 – AVIS du Commissaire-Enquêteur .....</b>	<b>13</b>

EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier TA n° E22000072/44 – CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

## 2 . 1 – RAPPEL du PROJET présenté à l' ENQUÊTE PUBLIQUE

### - Situation géographique

Le grand réservoir de Vioreau est un lac artificiel situé sur la commune de Joué sur Erdre (44) subdivisé en deux sous-ensembles :

- le lac de Vioreau ( 180 ha avec un volume de 7 451 000 m<sup>3</sup>).
- et le petit Vioreau (32 ha avec un volume de 504 000 m<sup>3</sup>).

Ce réservoir a pour première fonction de stocker de l'eau en hiver et la restituer en période de navigation pour alimenter une partie du canal de Nantes à Brest.

La présente demande d'autorisation environnementale avec dérogation « espèces protégées » et autorisation de défrichement porte sur la modernisation de l'ouvrage du Grand Vioreau, en aval hydraulique du Petit Vioreau.

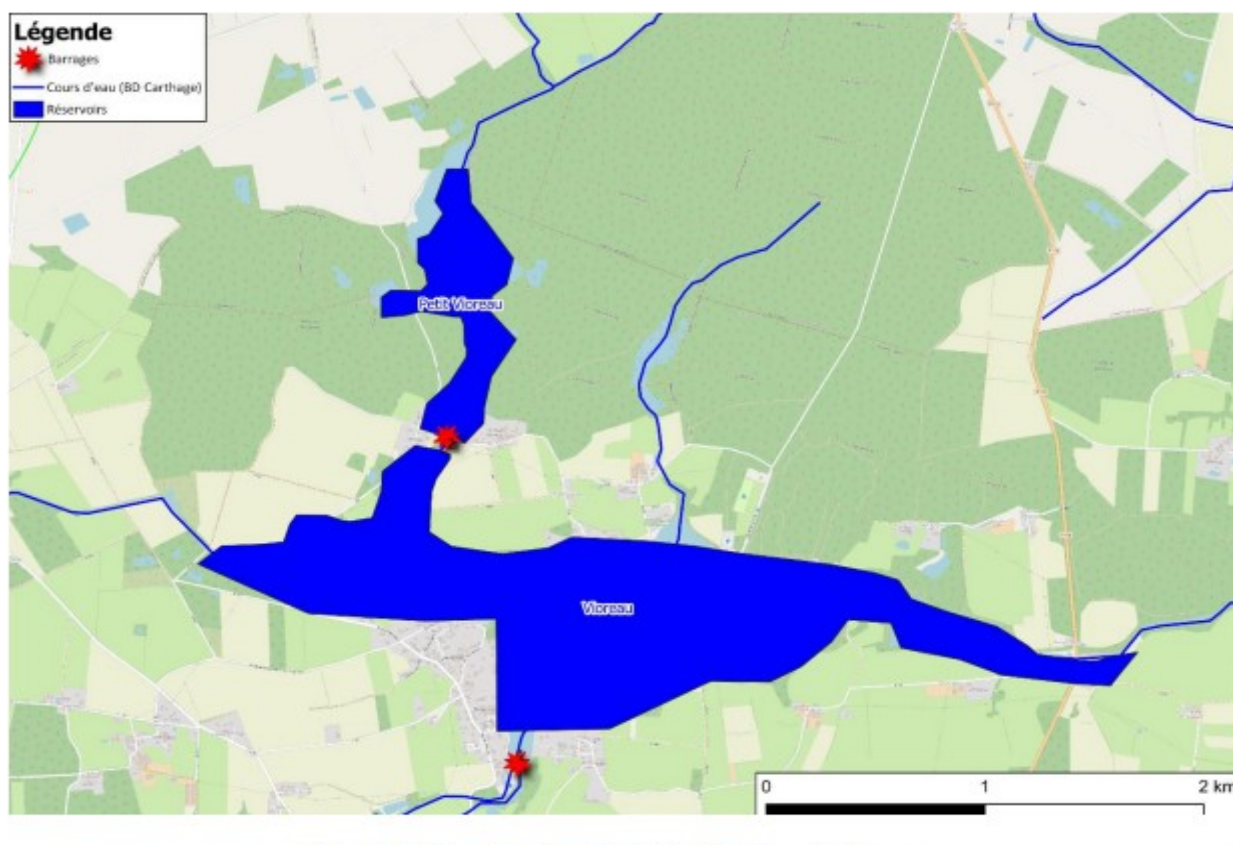


Figure 1 : Localisation du Petit et du Grand Vioreau

### - Historique et caractéristiques techniques de l'ouvrage actuel :

Le barrage a été construit en 1834.

Il est composé de :

- Deux parements en maçonnerie traditionnelle ;
- Une partie centrale en béton cyclopéen.

EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier TA n° E22000072/44 – **CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

Cet ouvrage est un barrage de 13,7 m de hauteur (entre le parapet et la fondation) avec trois contreforts en partie centrale (rajoutés après la construction suite à l'apparition de suintement et de fissures).

### **- Caractéristiques du projet de modernisation du barrage :**

#### - Les travaux :

Les travaux projetés, à ce stade, portent sur la mise en sécurité et en conformité du barrage pour répondre aux normes de sécurité actuelles prévoyant ainsi, entre autres :

- D'adapter la capacité d'évacuation des crues.
- D'améliorer la capacité de vidange et mettre en place d'un débit réservé.
- De rehausser le barrage afin de garantir une revanche suffisante par rapport à la crue de projet et retrouver une situation d'exploitation permettant de couvrir les besoins en eau du canal de Nantes à Brest.
- D'améliorer les conditions d'étanchéité de l'ouvrage.
- D'améliorer la stabilité de l'ouvrage par un confortement structurel du barrage.
- D'automatiser et instrumenter (connaissance débit transité) les vannes de prise et de vidange.
- D'améliorer l'auscultation du barrage.

#### - Programmation des travaux :

Les travaux sont prévus de février 2022 à septembre 2023. Avant le démarrage des travaux, un abaissement du plan d'eau est nécessaire. La vidange est prévue en fin de saison d'alimentation du canal, soit à partir de septembre 2022 et jusqu'à décembre 2022.

### **- Vu le contexte : Projet de curage :**

Il est prévu, dans le cadre des travaux de restauration du barrage, de réaliser un abaissement du plan d'eau.

Le Département de Loire-Atlantique, à la demande du Syndicat mixte EDEN (animateur du site Natura 2000 FR5200628 « Forêt, étang de Vioreau et étang de la Provostière ») souhaite profiter de l'abaissement du plan d'eau pour effectuer un **curage** des vases de la retenue d'eau du Grand Vioreau et réduire le taux de cyanobactéries présent dans l'étang.

Cette opération de curage fait suite à l'étude-diagnostic de l'eutrophisation réalisée par l'EDEN (février, 2017) qui avait mis en évidence une dynamique de développement de cyanobactéries.

L'une des actions proposées est donc le curage de la queue-est de la retenue d'eau du Grand Vioreau afin de diminuer le stock de vase (**et** de phosphore) au niveau de ces zones d'incubation des cyanobactéries.

#### - Démarche ERC :

Une expertise biologique (BIOTOPE en 2020/2021), a mis en évidence la présence de 3 espèces végétales d'intérêt communautaire, au sens de la directive Habitat, dont trois au niveau du site d'étude à savoir : *Littorella uniflora* (Littorelle à une fleur ou Littorelle des étangs), *Gratiola officinalis* (Gratiolle officinale) et *Coleanthus subtilis* (Coléanthe délicat). Une 4ème espèce, *Elatine macropoda* (Elatine à gros pédicelles) se retrouvant en dehors du périmètre d'étude visé par les opérations de curage, sa prise en compte est donc écartée.

EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier TA n° E22000072/44 – CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

Par ailleurs, la présence d'une banque de graine directement associée à ces espèces a aussi été considérée dans le cadre du projet.

Ainsi en fonction de ces constats les caractéristiques du projet de curage ont évoluées selon une démarche principalement d'évitement afin de s'adapter autant que possible à ces enjeux environnementaux.

Néanmoins, la destruction de certaines zones ne pouvant être totalement évitée, ainsi qu'une atteinte potentielle à la banque de graine, (répartition stratigraphique non connue à ce jour) le montage d'un dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées s'est avéré nécessaire (BIOTOPE). Le périmètre spatial du projet de curage est donc la résultante des concertations avec BIOTOPE, la CACG, les recommandations du conservatoire Botanique de Brest, l'EDENN et le Département .

Afin de tenir compte de la problématique du phosphore et de la présence d'espèces végétales protégées, la surface de curage a donc très largement évoluée à la baisse. Initialement de 183 630 m<sup>2</sup> . la surface totale de dragage finalement retenue est désormais de 72 961 m<sup>2</sup>, soit une diminution de près de 40 %.

#### **- Etude d'impact :**

##### - Intervenants dans cette étude d'impact :

Cette étude a été élaborée par plusieurs entreprises : ISL - CACG – Biotope – Aquascop - Calligée

##### - Etat initial

De nombreux enjeux ont été recensés sur le site :

- des enjeux floristiques liés à la présence d'espèces patrimoniales et protégées sur les berges du plan d'eau ,
- Des enjeux de migration et d'hivernage des oiseaux notamment la Mouette rieuse,
- La Loutre d'Europe,
- Une alimentation non satisfaisante du cours d'eau du Baillou à l'aval du barrage qui perturbe la vie piscicole ; La continuité écologique est, elle aussi limitée.
- La pluviométrie et le risque de crue pour la protection du chantier en phase de travaux et pour le remplissage et la gestion de l'ouvrage en phase d'exploitation.
- La proximité immédiate de riverains :
  - en phase travaux : bruit/vibrations et perception paysagère,
  - en phase d'exploitation : risque d'augmentation du vis-à-vis en lien avec la réhausse du barrage,
- La sécurité publique : la modernisation du barrage est un enjeu de sécurité publique pour éviter le risque de rupture,
- Le paysage : l'insertion architecturale des nouveaux éléments du barrage (contreforts, tour de prise, étanchéité du barrage...) et l'amélioration des aménagements paysagers à l'aval du barrage,
- Les usages : alimentation en eau du canal de Nantes à Brest, et récréatifs (pêche, randonnée, baignade, cyclisme, sports nautiques)

##### - Effets du projet et définition des mesures environnementales

- En phase de travaux, les principaux effets du projet concernent :

EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier TA n° E22000072/44 – **CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

- Les nuisances pour les riverains (bruit, vibrations, poussières, impact visuel).
- L'abaissement du plan d'eau qui induit la fermeture de la navigation sur certains tronçons du canal de Nantes à Brest en 2023, l'altération de la continuité aquatique et la diminution du nombre de zones de repos pour les oiseaux en période hivernale. Néanmoins, l'abaissement permettrait de redynamiser des populations floristiques et d'augmenter pendant quelques semaines la ressource alimentaire pour les oiseaux et la Loutre d'Europe.
- La perturbation des activités récréatives (circulations interrompues sur le Grand Vioreau et à l'aval du barrage, l'interruption des activités nautiques et de la pêche).
- Le déboisement potentiel selon l'option d'implantation de base vie retenue.
- L'altération potentielle de la qualité des eaux et sols.
- Les zones humides : destruction définitive d'environ 0,2 ha de zones humides à l'aval du barrage et modification des apports d'eau directs et indirects. 0,3 ha de zones humides seront occupés temporairement par les travaux.
- Le milieu naturel : l'extraction des vases est susceptible d'entraîner une destruction directe de la banque de graines du Coléanthe délicat, La piste d'accès au chantier de curage impacte 116 m<sup>2</sup> de Litorelle à une fleur et 34 m<sup>2</sup> de Gratiolle officinale, deux autres espèces végétales protégées.

- En phase d'exploitation, les principaux effets du projet concernent :

- La mise en eau de zones actuellement sèches, le niveau d'eau ayant été abaissé en 2016 pour des raisons de sécurité.
- L'alimentation du Baillou et de la zone humide à l'aval du Baillou au moyen de la mise en place d'un débit réservé.
- L'augmentation de la visibilité depuis le barrage vers certains riverains (sous réserve de la présence de brise-vue) en raison de la réhausse de la crête.
- La réexploitation du plan d'eau à une côte plus haute.
- La potentielle destruction de boisements selon l'option de base vie retenue.
- La dégradation d'environ 0,2 ha de zones humides de façon définitive.
- L'amélioration de la continuité aquatique en aval du Grand Vioreau.
- La limitation de la prolifération de cyanobactéries avec l'augmentation du niveau d'eau et le retrait des vases en queue-est.

#### *- Synthèse des mesures environnementales :*

Toutes les mesures environnementales présentées, sont relatées dans plusieurs tableaux du dossier. Ces mesures sont détaillées pendant le cycle et la durée des travaux, et sur une durée d'exploitation de 30 ans après les travaux.

Ces tableaux font également état des coûts estimés pour chaque suivi mentionné.

#### *- Cartographie des impacts et mesures:*

Tous les impacts et les mesures environnementales pendant les travaux, ainsi que les mesures compensatoires et d'accompagnement sont répertoriées sur des cartes figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier TA n° E22000072/44 – **CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

### **- Etude de danger :**

En 2018, une étude de danger (EDD) a été réalisée sur le barrage de Vioreau par le bureau d'études SAFEGE. Elle avait conclu à un non respect de l'ouvrage de certaines recommandations et notamment elle a mis en évidence que :

- La stabilité de l'ouvrage n'est pas acquise.
- L'évacuateur de crues ne permet pas d'évacuer la crue millénaire.
- Le système de vidange de fond ne permet pas de vidanger l'ouvrage en 21 jours.

Afin de réduire les risques sur l'ouvrage, la précédente EDD préconisait un ensemble d'actions.

Le dossier montre les différents scénarios de défaillance étudiés en situation « post travaux ».

L'ensemble des scénarios de rupture du barrage ERC1 en phase définitive (post travaux) sont classés comme risque acceptable.

Les travaux du programme de modernisation du barrage permettent d'améliorer significativement le degré de sûreté de l'ouvrage.

## **2 . 2 – BILAN de l' ENQUÊTE PUBLIQUE :**

L' enquête s'est déroulée réglementairement pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 22 Juin 2022 à 9h00 au vendredi 22 Juillet 2022 à 17h00 inclus comme prévu à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2022/BPEF/135 du 31 Mai 2022.

Le Commissaire-Enquêteur y a tenu les 5 permanences comme indiqué dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral:

- Mercredi 22 Juin 2022 – de 9h00 à 12h00
- Samedi 25 Juin 2022 – de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1<sup>er</sup> Juillet 2022 – de 14h00 à 17h00
- Jeudi 7 Juillet 2022 – de 9h00 à 12h00
- Vendredi 22 Juillet 2022 – de 14h00 à 17h00

Lors de ses permanences le Commissaire-Enquêteur a reçu: **6** personnes.

Toutes ces personnes se sont présentées à la dernière permanence, aucun public ne s'étant manifesté pendant les 4 premières permanences et aucune observation n'a été déposée durant cette période.

### **Sur le public reçu:**

. **3** personnes sont venues pour conforter leurs remarques et observations ( 1 personne pour l'observation n° 1 et 2 personnes pour l'observation n° 2 ) déposées sur le registre dématérialisé et s'entretenir avec le Commissaire-Enquêteur du projet présenté et de ses conséquences sur le plan environnemental.

EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier **TA n° E22000072/44 – CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

- . **2 personnes** ont déposé une même remarque sur le registre papier( observation n° 5).
- . **1 personne** ( agriculteur bio) a simplement consulté une partie du dossier ( concernant le curage et l'épandage des boues) et n'a pas souhaité inscrire d'observation sur le registre, n'étant pas concerné par le plan d'épandage.

Cependant bien qu'il y ait eu peu d'observations, il faut remarquer que le registre dématérialisé fait état de **94** visiteurs et **140** téléchargements des différentes composantes du dossier. Cette consultation par voie électronique montre un certain intérêt pour le projet, qui peut peut-être s'expliquer par les conséquences environnementales induites.

## **2 . 3 – CONCLUSIONS du Commissaire-Enquêteur :**

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le Commissaire-Enquêteur a remis et commenté le 27 Juillet 2022 à Madame OLIVIER en charge du dossier, au siège du Département de Loire Atlantique, les observations consignées dans son Procès Verbal de Synthèse ( cf annexe 2 du présent rapport ).

Le **Mémoire en réponse** du Département aux observations du public et aux questions du Commissaire-Enquêteur a été reçu le 16 Août 2022 par voie informatique, et le 19 Août 2022 par courrier recommandé ( cf annexe 3 du rapport d'enquête).

### **Méthodologie:**

Toutes les observations orales et écrites, ont été répertoriées et analysées par le Commissaire-Enquêteur.

Dans les chapitres ci-après 2.3.1 à 2.3.4 le Commissaire-Enquêteur formule ses conclusions motivées et émet son avis sur l'information du public, sur la procédure de l'enquête, sur la qualité des dossiers, sur l'opportunité du projet et son impact sur l'environnement.

Dans le chapitre 2.3.5, le Commissaire-Enquêteur fait une analyse des avantages et des inconvénients du projet.

Dans le chapitre suivant 2.3.6 le Commissaire-Enquêteur formule ses conclusions motivées et émet son avis sur les questions posées par le public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

Dans le chapitre 2.3.7 le Commissaire-Enquêteur formule ses conclusions motivées sur les questions et remarques des Personnes Publiques Associées ( PPA).

Dans le chapitre **2.4** le Commissaire-Enquêteur donne **son avis** personnel **global** sur le projet présenté à l'enquête publique.

### **2.3.1 - Sur l' information du public :**

L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau extérieur à l'entrée de la Mairie de Joué sur Erdre 15 jours avant le début de l'enquête (le 3 Juin comme l'atteste le certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire de Joué sur Erdre) et 10 affichages ( format réglementaire en format A2 – lettres



EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier **TA n° E22000072/44 – CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

noires sur fond jaune) ont été disposés le 7 Juin sur le site du projet et aux alentours du lac par le porteur de projet : le Département ( voir document d'implantations des panneaux en annexe).

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral l'avis d'enquête est paru dans les 2 journaux régionaux : Ouest-France et Presse-Océan , en rubrique Avis Administratifs, le vendredi 03 Juin 2022 et le Vendredi 17 Juin 2022.

Les pièces du dossier ont été mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :**enquetepublique.loire-atlantique.fr/modernisation-barrage-vioreau** , ainsi que sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique :( <http://loire-atlantique.gouv.fr>)

Le dossier pouvait également être consulté en mairie de Joué sur Erdre sur un poste informatique mis à disposition du public.

A noter qu'une plaquette éditée par le Département de Loire-Atlantique était disponible à l'entrée du hall de la Mairie de Joué sur Erdre. Cette lettre **Info Chantier de Mai 2022** expliquait les étapes et le calendrier prévisionnel du chantier et mentionnait quelques informations pratiques.

Le Commissaire-Enquêteur a vérifié tous ces affichages le 16 Juin 2022 lors de sa visite sur site avec Monsieur Vinet ( en charge du dossier pour le Département).

**Avis du CE:**

**- le Commissaire-Enquêteur estime que le public a été dûment informé du projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre, projet ayant fait l'objet de concertation volontaire avec les acteurs locaux et les riverains et dont les résultats ont été intégrés au projet de modernisation du barrage avant d'être soumis à enquête publique.**

**- le Commissaire-Enquêteur note que la réglementation a été respectée.**

**2.3.2 - Sur la procédure de l'enquête :**

**Avis du CE:**

**Le CE atteste que :**

**- l'enquête relative au Projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre, s'est déroulée du Mercredi 22 Juin 2022 au vendredi 22 Juillet 2022 inclus soit 31 jours consécutifs conformément à l'arrêté préfectoral n°2022/BPEF/135 du 31 Mai 2022 et aux réglementations du code de l'environnement applicables pour cette enquête.**

EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier TA n° E22000072/44 – **CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

### **2.3.3 - Sur la qualité des dossiers d'enquête :**

Les pièces du dossier d'enquête mises à la disposition du public sont **conformes** aux codes pour lesquels se réfèrent l'enquête ( cf.les visas de l'arrêté).

#### **Avis du CE:**

**Les pièces du dossier sont largement étayées, chronologiquement abordées avec des dossiers bien séparés et illustrées de nombreux plans et de croquis.**

### **2.3.4 - Sur l'opportunité du projet et son impact sur l'environnement :**

#### **Avis du CE:**

**Le Commissaire-Enquêteur note que :**

**- une étude de danger réalisée en 2018 avait conclu à un non respect de l'ouvrage et avait mis en évidence que :**

- **la stabilité de l'ouvrage n'est pas acquise**
- **l'évacuateur de crues ne permet pas d'évacuer la crue millénale**
- **le système de vidange de fond ne permet pas de vidanger l'ouvrage en 21 jours**

**Suite à ce constat, les travaux de réfection proposés ne peuvent que recevoir un avis favorable pour sa mise en sécurité.**

**Ces travaux ont cependant une incidence sur l'environnement :**

**- compte tenu des enjeux mis en évidence pour les espèces protégées, des mesures d'évitement et de réduction définies, et des mesures compensatoires qui seront mises en place à l'intérieur du projet et à proximité immédiate, le projet n'est pas de nature à nuire globalement au maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorable, quelque que soit l'échelle : le plan de curage des vases proposé pendant l'abaissement du plan d'eau, doit permettre avec les actions proposées de gérer le risque lié à la présence de cyanobactéries.**

**- il est à noter également que les analyses de sédiments réalisées ont montré l'absence de pollution et que le stock de vase (et de phosphore) auront un intérêt pour de la valorisation agricole; ces sédiments ( 25535 m<sup>3</sup> de vase soit environ 20 000 m<sup>3</sup> après déshydratation), seront stockés temporairement en vue d'être épandus sur des terrains agricoles en dehors du bassin versant d'alimentation du Grand Vioreau.**

### **2.3.5 - Sur les avantages et les inconvénients du projet :**

Le Commissaire-Enquêteur doit fonder son avis en prenant en compte les avantages et les inconvénients que peut présenter le projet de modernisation du barrage en termes d'intérêt général, d'impact environnemental, de risques, de nuisances, d'impact économique.

**Avis du CE:**

**Le Commissaire-Enquêteur note plusieurs avantages à ce projet :**

- la mise en sécurité du barrage pour répondre aux normes actuelles et donc par conséquence la protection des biens et de la population en aval du barrage.
- l'étude d'impact dans son dossier détaillé et étayé de croquis, de plans, et de photos montre l'importance et la prise en compte de l'environnement.
- le curage doit participer à limiter la prolifération des cyanobactéries et par là même à améliorer la qualité de l'eau pour continuer à proposer les activités de loisirs existantes ( plage, natation, canoé....).

**Le Commissaire-Enquêteur ne note pas d'inconvénient majeur à ce projet d'aménagement, mais remarque que pendant les travaux l'abaissement du plan d'eau induira la fermeture de la navigation sur certains tronçons du canal de Nanres à Brest en 2023, et perturbera certaines activités récréatives ( circulation, pêche , nautiques....).**

**2.3.6 - Sur les questions écrites posées par le public et le CE , et les réponses apportées par le porteur du projet :**

Le Commissaire-Enquêteur note que les observations déposées ne remettent pas en cause la réfection nécessaire du barrage, bien expliquée dans les pièces du dossier.

Les remarques se sont portées essentiellement sur le problème des cyanobactéries et les moyens à mettre en œuvre afin d'enrayer ce phénomène ou tout au moins d'éviter leur prolifération, ainsi que sur les nuisances occasionnées lors de l'évacuation des boues de curage.

**Avis du CE:**

**Le Commissaire-Enquêteur note que :**

- le Département ( porteur du projet) à répondu à chaque observation en expliquant les raisons de son choix en s'appuyant sur des études scientifiques ciblées et détaillées pour résoudre ces problèmes de bio-diversité et de qualité de l'eau.
- le choix d'accès d'évacuation des boues de curage a été pensé et retenu parmi d'autres hypothèses.
- qu'il y aura bien un comité de suivi mis en place à l'occasion de l'autorisation obtenue, dont les membres restent à définir et qui pourrait accueillir des structures organisées d'acteur du territoire.

EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier TA n° E22000072/44 – **CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

### **2.3.7 - Sur les avis des PPA**

#### **Avis du CE:**

**Le CE note que les PPA n'ont pas émis d'avis défavorables (mais des avis favorables sous conditions) à ce projet de modernisation et ont mentionné de nombreuses observations et remarques auxquelles les services du Département ont répondu à chaque question posée en apportant des précisions (et /ou) des modifications.**

## **2 . 4 – AVIS du Commissaire-Enquêteur**

Conformément aux visas énoncés dans l'arrêté préfectoral du 31 Mai 2022,

#### **Vu :**

Le dossier mis à l'enquête.

Le résultat de l'enquête et les avis émis.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions du public.

Le rapport d'enquête.

Le contexte du projet.

#### **Le Commissaire-Enquêteur estime que :**

- L'information du public avant ouverture de l'enquête a été réglementairement bien respectée, par voie de presse, par les affichages à la Mairie de Joué sur Erdre, et complémentirement sur le site.  
L'information également disponible sur le registre dématérialisé permettait au public de consulter les dossiers à tout moment, et avait la possibilité de déposer ses observations par voie électronique.
- Le dossier a permis à toute personne intéressée de prendre connaissance de la nature du projet où l'environnement a été pris en compte dans ce programme de modernisation du barrage .
- Le public, bien que peu nombreux à s'être manifesté aux permanences, a pu recevoir de la part du Commissaire-Enquêteur les explications à ses questions et ses attentes.
- Les réponses apportées par le Département ( maître d'ouvrage) dans son Mémoire du 16 Août 2022 aux questions posées par le public et par le CE (transmises par le PV de Synthèse du 27 Juillet 2022 sont claires et précises quant aux actions envisagées pendant les travaux et les avantages qui en découlent après la remise en eau ( sécurité de l'ouvrage, lutte espérée contre le problème des cyanobactéries ...).

EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier TA n° E22000072/44 – **CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

Se référant aux différents chapitres précédemment analysés dans les conclusions, et les précisions apportées par le porteur du projet dans ses réponses :

**Le COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR exprime un AVIS FAVORABLE , au titre de l' Autorisation Environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » concernant les travaux relatifs au projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la commune de Joué sur Erdre,**

**sous réserve de :**

*- Mettre un plan de suivi des effets de toutes les actions proposées, avec les acteurs concernés du territoire, après la fin des travaux et la remise en eau du barrage.*

Fait à VALLET le 22 Août 2022

Le Commissaire-Enquêteur

**Gilbert FOURNIER**

